

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 033-213304470-20231212-070_2023-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 070/2023

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 11
- > votants : 17

OBJET :

ANNULATION DE DETTES

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 05 décembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PRÉVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Mme Valérie JARRY (procuration donnée à Mme Florence PRÉVÔT), M. Gilles MAGARDEAU, Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR), M. Serge FIMBAULT (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Franck OBERG (procuration donnée à M. Stéphane CATALAN), M. Robert DELERIS (procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Coutras a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable qui avait une dette envers la commune de 148,15€ au titre des années 2013 à 2018.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement de la Gironde en date du 05 octobre 2023, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après vote : 17 Votes – 16 Pour – 1 Contre :

- prend acte de l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 148,15€ sus visée.
- dit que cette décision confère force exécutoire et accepte, en conséquence l'effacement de dettes pour un montant global de 148.15€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

